



## **Armes légères et de petit calibre : L'échec de la Conférence des Nations unies de 2006**



*Marie-Michèle Tremblay*

Auxiliaire de recherche au Programme Paix et sécurité internationales  
Institut québécois des hautes études internationales (HEI)  
Université Laval

Novembre 2006

## Contexte de la Conférence d'examen de 2006

La conscientisation de la communauté internationale envers la prolifération excessive des armes légères et de petit calibre (ALPC) s'est effectuée au milieu des années 1990. Alors que la fin de la guerre froide a permis une diminution de la prépondérance des armes de destruction massive, l'accentuation des conflits intraétatiques a accru l'importance des ALPC comme enjeu de sécurité internationale. La prolifération excessive découle de la circulation de 600 millions d'ALPC dans le monde. Ces dernières sont responsables sur une base annuelle de 200 000 morts dans les États industrialisés et de 300 000 morts dans les pays où sévit un conflit armé.

La première initiative de la communauté internationale envers la problématique des ALPC est la tenue d'une conférence en 2001 dans le cadre des Nations unies. La conférence a permis l'élaboration du *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. Le *Programme d'action*, qui a reçu l'appui de l'ensemble des participants à la conférence, fait état des problèmes qui découlent de la prolifération des ALPC et énonce une série d'actions possibles pour les États aux niveaux national, régional et international. Malgré la teneur non juridiquement contraignante du *Programme d'action*, les États signataires ont prévu un mécanisme de suivi de son implantation. La Conférence d'examen, qui s'est déroulée du 26 juin au 7 juillet 2006, constituait l'élément ultime de ce mécanisme de suivi.

La Conférence d'examen de 2006 a réuni des délégués des États membres de l'ONU ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et régionales. Elle avait non seulement comme objectif de favoriser une implantation complète du *Programme d'action*, mais également de fournir un cadre aux négociations relatives aux enjeux absents du document adopté en 2001. Ces enjeux, qui ont acquis une importance depuis 2001, sont entre autres l'élaboration de mesures qui combinent l'offre à la demande en ALPC et la reconnaissance du lien entre la prolifération des ALPC, le développement et le secteur de la sécurité. Un contrôle renforcé des transferts d'ALPC était toutefois l'enjeu qui avait le plus de chances de réussite puisqu'il constituait une priorité pour la majorité des délégations étatiques présentes à la Conférence d'examen de 2006. Devant l'absence d'adoption d'un document final, la Conférence d'examen de 2006 constitue un échec dans la lutte internationale contre la prolifération excessive des ALPC.

## Qu'est-ce qu'une arme légère et de petit calibre?

La définition d'une arme légère et de petit calibre possède une certaine ambiguïté qui découle de la disparité des définitions au niveau national. Dans un contexte international d'offensive contre leur prolifération, l'Assemblée générale des Nations unies a entériné une définition commune le 8 décembre 2005 au sein de la résolution A/60/88.<sup>1</sup> Voici l'intégralité de la définition officielle.

On entend par « armes légères et de petit calibre » toute arme portative meurtrière qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre anciennes et de leurs répliques. Les armes légères et de petit calibre anciennes et leurs répliques seront définies conformément au droit interne. Les armes légères et de petit calibre anciennes n'incluent en aucun cas celles fabriquées après 1899.

a) On entend, de façon générale, par « armes légères » les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à chargement automatique; les fusils et les carabines; les pistolets mitrailleurs; les fusils d'assaut; et les mitrailleuses légères;

b) On entend, de façon générale, par « armes de petit calibre » les armes collectives conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes, quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne, notamment mais non exclusivement : les mitrailleuses lourdes; les lance-grenades portatifs amovibles ou montés; les canons antiaériens portatifs; les canons antichars portatifs; les canons sans recul; les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs; les lance-missiles antiaériens portatifs; et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.

---

<sup>1</sup> Nations unies, *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*, Résolution A/60/88, [En ligne], 2005, [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20(F).pdf), (Page consultée le 8 août 2006).

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>Avant-propos</b>	
1. Contexte de la Conférence d'examen de 2006.....	ii
2. Qu'est-ce qu'une arme légère et de petit calibre?.....	iii
INTRODUCTION.....	1
<b>Les transferts d'ALPC</b>	
1. Nécessité d'une régulation du commerce entre les États.....	3
2. Les initiatives internationales : Le <i>Protocole sur les armes à feu</i> des Nations unies et le <i>Traité sur le commerce des armes</i> .....	6
3. Les transferts à des groupements non étatiques.....	9
<b>La possession civile d'ALPC</b>	
1. L'importance d'une approche internationale : Quelles sont les mesures envisageables ? ..	12
2. Position américaine : Le rôle des lobbys.....	15
3. Possession civile : Le cas canadien.....	17
<b>La demande en ALPC</b>	
1. Vers une reconnaissance internationale accrue de l'importance des initiatives de réduction conjointe de l'offre et de la demande.....	19
2. Comprendre le cycle de la demande : une approche théorique.....	21
3. Des facteurs primordiaux qui régulent la demande en ALPC : l'insécurité et le sous-développement.....	22
CONCLUSION.....	26
ANNEXE A.....	29
ANNEXE B.....	32
RÉFÉRENCES.....	35

Considérant la faiblesse du *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* adopté en 2001 par les Nations unies, la Conférence d'examen cherchant à analyser l'implantation effective de ce *Programme d'action*, qui s'est déroulée du 26 juin au 7 juillet 2006, constituait une opportunité unique de renforcer l'offensive de la communauté internationale envers la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC). Cette Conférence d'examen s'est toutefois soldée par un échec puisque les diverses délégations étatiques se sont vues dans l'incapacité d'élaborer un consensus autour d'une possible déclaration finale. Certains éléments qui ont fait l'objet d'une forte résistance de la part de quelques États lors de la Conférence d'examen semblent pourtant représenter des enjeux particulièrement cruciaux pour l'avenir de l'action internationale au niveau de la problématique des ALPC. Ces éléments controversés sont l'établissement de normes communes relatives aux transferts d'armes conventionnelles, la régulation de la possession civile et la valorisation d'une approche axée sur les facteurs qui régulent la demande plutôt que l'offre d'ALPC. Alors que la résistance envers une action de contrôle des transferts et de la possession civile des ALPC provient de quelques États, l'obstacle qui empêche l'émergence d'une approche axée sur une réduction de la demande découle davantage d'une hégémonie des initiatives étatiques ayant comme objectif une diminution de l'offre. Cette prépondérance de l'offre résulte d'un *Programme d'action* davantage orienté sur le désarmement et le contrôle des ALPC que sur une approche de sécurité humaine. La Conférence d'examen de 2006 constituait une opportunité de renverser cette tendance, ce qui ne fut pas le cas.

En fait, certaines organisations non gouvernementales ainsi que diverses délégations étatiques, dont celles du Canada et de la majorité des pays africains, souhaitaient une reconnaissance davantage importante de la dimension humanitaire de la problématique des armes légères au sein du document final de la Conférence d'examen. Un courant contraire à cette tendance s'est toutefois formé avec en chef de file la délégation des États-Unis. Cette dernière, tout en réitérant l'engagement américain envers le *Programme d'action* de 2001, semble réfractaire à appuyer des mesures relatives aux conséquences humanitaires de la prolifération des ALPC puisqu'elle privilégie davantage une approche de contrôle des armes envers la problématique. Ces deux courants ont été dans l'incapacité d'élaborer un compromis acceptable, d'où en partie l'échec de la Conférence d'examen de 2006.

La volonté d'intégration d'une dimension humanitaire à la problématique découle d'une conscientisation particulière envers les impacts négatifs de la prolifération des ALPC

sur le bien-être de la population civile, tant au niveau des situations post-conflits que dans un contexte de criminalité élevée. Outre les blessures et les nombreux décès annuels directement imputables aux ALPC, soit 300 000 dans les pays en développement où sévit un conflit armé et 200 000 dans le monde industrialisé,<sup>2</sup> la grande disponibilité en armes légères peut non seulement être liée au renforcement des aspects du sous-développement dans une région donnée,<sup>3</sup> mais également à une accentuation de l'intensité de la violence armée.<sup>4</sup> Devant l'ampleur de ces coûts humains, certaines délégations étatiques croient en l'émergence d'une approche multidimensionnelle de la problématique des ALPC dans le cadre du processus des Nations unies, ce que la délégation canadienne a d'ailleurs tenté d'effectuer tout au long de l'offensive internationale envers la prolifération des ALPC.

Effectivement, à l'intérieur de sa publication *Cibler le fléau : La politique canadienne face à la prolifération et à l'emploi abusif des armes légères*,<sup>5</sup> le gouvernement du Canada énonce sa préférence pour une approche multidimensionnelle de la problématique, tout en y intégrant trois aspects complémentaires, soit le contrôle des armes, la lutte à la criminalité et la consolidation de la paix. La position canadienne relève également d'une approche de sécurité humaine axée sur le bien-être des individus. Ce type d'approche lie la nécessité d'un meilleur contrôle des ALPC à un but ultime d'accroissement des conditions de vie humaines puisque ces dernières subissent une détérioration nette dans un contexte de présence excessive d'armes à feu. Cette vision de la problématique s'est d'ailleurs reflétée lors de l'énonciation des six enjeux prioritaires<sup>6</sup> de la délégation canadienne lors de la Conférence d'examen de 2006, soit une responsabilisation des autorités étatiques via l'établissement de normes internationales pour les transferts d'armes légères, un souci de régulation nationale de la possession civile, une valorisation de la gestion sécuritaire des stocks d'armes gouvernementaux et la destruction des surplus, une utilisation adéquate des ALPC par les agents étatiques, une accentuation de la coopération et de l'assistance afin de favoriser une

<sup>2</sup> Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Genève, Oxford University Press, 2003, p.132.

<sup>3</sup> Shukuko KOYAMA, « Le désarmement, le développement et le Programme d'action : expériences et difficultés sur le terrain », dans *Forum du désarmement : L'action sur les armes légères*, Genève, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), 2006, p. 83.

<sup>4</sup> Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, « The other side of the coin : demand for small arms », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2006 : Unfinished Business*, Genève, Oxford University Press, 2006, p. 142.

<sup>5</sup> Ministère des affaires étrangères et du commerce international, *Cibler le fléau : La politique canadienne face à la prolifération et à l'emploi abusif des armes légères*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2004, [www.humansecurity.gc.ca](http://www.humansecurity.gc.ca), (Page consultée le 8 août 2006).

<sup>6</sup> Ministère des affaires étrangères et du commerce international, *Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères et portatives*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2006, <http://www.fac-aec.gc.ca/departement/UN-conference-fr.asp>, (Page consultée le 8 août 2006).

implantation effective et harmonisée du *Programme d'action* ainsi qu'une diminution de la demande en ALPC.

Ainsi, la Conférence d'examen de 2006 constituait une opportunité unique d'orienter l'offensive internationale contre la prolifération des ALPC vers une approche de sécurité humaine, ce qui se révéla toutefois être un échec. Tout en mettant l'accent sur les visions canadienne et américaine de la problématique des ALPC, ce travail tente d'analyser les trois enjeux qui provoquent davantage de résistance, soit la mise en place de normes internationales qui régissent les transferts d'armes conventionnelles basées sur des considérations humanitaires, l'établissement de principes globaux pour la législation nationale relative à la possession civile d'ALPC et l'émergence d'une approche axée sur la réduction de la demande via des objectifs de développement et de renforcement de la sécurité.

## LES TRANSFERTS D'ALPC

### Nécessité d'une régulation du commerce entre les États

L'aspect spécifique des transferts d'armes constitue une dimension de la problématique des ALPC qui a suscité une attention soutenue de la communauté internationale ainsi que des diverses organisations non gouvernementales depuis le début de l'offensive globale contre la prolifération. Ces dernières sont particulièrement conscientes de la nécessité d'un renforcement du contrôle des échanges licites entre les États. Ce renforcement semble effectivement essentiel puisque le lien entre le commerce légal et le marché illicite est désormais majoritairement reconnu. Les armes légalement transférées souffrent régulièrement de détournement vers des destinataires qui en font un mauvais usage.<sup>7</sup> En fait, il existe plusieurs moyens de détournement des ALPC, dont la violation des embargos décrétés par les Nations unies envers un État ou un groupe non gouvernemental. Une telle violation entraîne un risque potentiel d'exacerbation du conflit, de la violence armée et de la fréquence des violations des droits humains au sein des régions où la vente d'ALPC demeure prohibée par les autorités internationales. Le détournement peut également provenir d'une falsification ou d'une violation de la certification de l'utilisateur final. Cette garantie de destination constitue un document particulièrement important dans l'octroi de l'autorisation d'un transfert d'ALPC par les autorités étatiques. La notion d'autorisation par les autorités

---

<sup>7</sup> Neil COOPER, William GODNICK et al, « The legal-illicit link : Global small arms transfers », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2002 : Counting the human cost*, Genève, Oxford University Press, 2002, pp. 109-153.

gouvernementales semble d'ailleurs constituer un élément essentiel au niveau de la distinction entre le commerce légal et le marché illicite d'ALPC, tel que démontré par l'établissement d'une classification utile des transferts qui se base sur la pertinence de l'obtention d'une autorisation par l'ensemble des États impliqués dans la transaction. Ainsi, cette classification distingue les transferts d'armes officiels de ceux effectués sur les marchés gris ou noir. Le marché gris sous-tend la présence d'une autorisation simple, soit par le pays fournisseur ou le pays destinataire, alors que le marché noir se caractérise par l'absence d'autorisation de la totalité des parties étatiques impliquées dans la transaction. En somme, l'existence reconnue du lien entre le commerce légal et le marché illicite d'ALPC démontre la pertinence d'une action qui vise un renforcement de la régulation des transferts d'armes légaux. Ce renforcement pourrait s'effectuer au niveau du processus d'autorisation étatique par l'établissement de principes qui guident les décisions des officiels gouvernementaux selon diverses considérations, notamment celles liées au droit international.

En fait, cette considération a été insérée au sein du *Programme d'action* de 2001 en précisant qu'il faut « examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent ».<sup>8</sup> Depuis 2001, cette clause a constitué une base d'action intéressante au niveau régional concernant la régulation des transferts d'ALPC, et ce, malgré le libellé ambigu et l'exclusion des dimensions autres que l'exportation, c'est-à-dire l'importation, le transit et le transbordement. Certaines organisations régionales se sont donc efforcées d'élaborer des principes communs qui guident l'octroi d'une autorisation gouvernementale de transfert. L'initiative régionale favorise une conscientisation des autorités étatiques envers les conséquences néfastes liées à une mauvaise utilisation des armes transférées et permet une harmonisation des législations nationales dans une région donnée. La nécessité d'une initiative régionale découle de l'importance d'éliminer les incohérences entre les diverses réglementations nationales puisque ces dernières accentuent le commerce illicite via l'affaiblissement des normes davantage contraignantes adoptées par un État. Le marché noir peut s'installer dans un pays voisin où les réglementations sont davantage souples, ce qui inhibe les efforts de contrôle strict. Ainsi, il semble qu'une volonté d'harmonisation des principes

---

<sup>8</sup> Nations unies, *Rapport de la conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, [En ligne], 2001, <http://www.un.org/french/events/smallarms2006/>, (Page consultée le 23 août 2006), p. 8.

d'exportation d'ALPC a amené certains États à adopter une approche régionale, ce qui est d'ailleurs le cas du Canada.

Adhérant à maintes organisations multilatérales, le Canada doit désormais se conformer à certains traités ou codes de conduite qui donnent une base commune au niveau de la régulation des transferts d'ALPC. Ainsi, en raison de sa participation à l'Arrangement de Wassenaar,<sup>9</sup> les transferts d'armes conventionnelles canadiens sont soumis au *Guide des meilleures pratiques concernant les exportations d'armes légères et de petit calibre* adopté en décembre 2002. Ce document de nature politiquement contraignante énonce certains contextes particuliers où l'autorisation étatique devrait être refusée, notamment lorsque les armes transférées peuvent favoriser l'exacerbation d'un conflit ou servir à des fins terroristes. L'organisation de Wassenaar a également permis une restriction des transferts des MANPADS (Lance-missile antiaérien portatif) au sein des *Éléments de contrôle des exportations des MANPADS* adoptés en 2003. Ce guide suggère l'octroi d'un transfert de ce type d'armes uniquement aux autorités gouvernementales ou à leurs mandataires compétents. En raison de sa participation à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), le Canada doit tenir compte du *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*. Ce document établit des principes communs d'exportation ainsi que certains processus de régulation de l'importation et du transit. Enfin, les transferts canadiens d'ALPC demeurent juridiquement soumis, depuis 1997, à la *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes* établie par l'Organisation des États américains (OEA). Cette Convention facilite la communication d'informations entre les États au sujet des transferts illégaux et renforce le contrôle des échanges licites par la création de registres. Ainsi, depuis l'établissement du *Programme d'action* en 2001, la nécessité d'une harmonisation des régulations nationales des transferts d'ALPC s'est concrétisée via l'émergence de plusieurs initiatives régionales et multilatérales. Les nouveaux guides régionaux constituent dès lors une base primordiale pour une entente éventuelle au sein de la communauté internationale concernant des normes communes de régulation du commerce légal d'ALPC.

---

<sup>9</sup> Centre for humanitarian dialogue, *Pièces manquantes du puzzle : Indications pour faire reculer la violence armée dans le cadre du processus de l'ONU sur les armes légères*, [En ligne], 2005, <http://www.hdcentre.org/About+the+programme>, (Page consultée le 15 août 2006), pp.36-37, pp. 125-127.

**Les initiatives internationales : Le Protocole sur les armes à feu des Nations unies et le  
Traité sur le commerce des armes**

La volonté d'harmonisation et d'action commune s'est donc traduite au niveau international dans le cadre du processus des Nations unies. Dès 2001, l'Assemblée générale a conclu un accord permettant le développement de l'unique instrument international juridiquement contraignant à propos de la régulation des transferts internationaux d'ALPC, soit le *Protocole sur les armes à feu*.<sup>10</sup> Désormais en vigueur depuis le 5 juillet 2005, ce protocole officialise de façon juridique l'obligation d'obtention de l'autorisation des autorités étatiques importatrices, exportatrices et de celles impliquées dans un transit avant d'effectuer tout transfert. Cette autorisation s'effectue par l'octroi de licences d'importation et d'exportation. Le *Protocole sur les armes à feu* des Nations unies établit également une obligation de marquage des armes lors des étapes de la production, de l'importation et de l'exportation. Il n'établit toutefois aucune harmonisation universelle effective des techniques de marquage, d'où une certaine faiblesse. Bien qu'il soit juridiquement contraignant, le *Protocole sur les armes à feu* ne semble posséder qu'une faible portée pour ses signataires, dont le Canada,<sup>11</sup> puisqu'il ne s'applique qu'aux transferts commerciaux d'ALPC en excluant les transactions d'armes d'État à État. En fait, en raison de son caractère juridique, le protocole demeure davantage évasif sur la détermination de normes globales qui guident l'autorisation de tout transfert.

L'objectif d'établissement de principes internationaux qui guident l'approbation étatique liée à tout transfert demeure un enjeu particulièrement controversé au sein de la communauté internationale, et ce, depuis le début de l'action mondiale dans le cadre du processus des Nations unies. Malgré la résistance de certaines autorités étatiques au sujet d'un avancement dans ce domaine, il est possible de remarquer une conscientisation de plus en plus importante de certains membres de la communauté internationale face à la nécessité d'un guide mondial commun afin d'orienter les autorités gouvernementales lors des transferts d'ALPC entre pays. Cette volonté s'est traduite par la proposition d'un *Traité sur le commerce des armes*<sup>12</sup> (TCA) qui reflèterait la responsabilité des États selon le droit

<sup>10</sup> Institut universitaire des hautes études internationales, *Small Arms Survey 2002 : Counting the human cost*, Genève, Oxford University Press, 2002, pp. 237-241.

<sup>11</sup> La mise à jour des pays qui ratifient le *Protocole sur les armes à feu* des Nations unies est disponible sur le site du Réseau d'action international sur les armes légères, à l'adresse suivante : <http://www.iansa.org/un/firearms-protocol.htm>

<sup>12</sup> Claudio GRAMIZZI, *Le projet de Traité sur les transferts d'armes est soutenu par le gouvernement britannique*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2005, <http://www.grip-publications.eu/bdg/g4567.html>, (Page consultée le 16 août 2006). ; Centre for humanitarian dialogue, *op.cit.*, pp. 37-39.

international pertinent tel que mentionné par le *Programme d'action* de 2001. En fait, l'initiative de l'élaboration d'un *Traité sur le commerce des armes* provient d'un groupement d'organisations non gouvernementales (Réseau d'action international sur les armes légères, OXFAM, Amnesty International) qui a lancé une campagne de sensibilisation en 2003 intitulée « Contrôlez les armes ». Cette initiative démontre une volonté de valorisation de l'approche humanitaire au sein de la problématique de la prolifération des ALPC. Effectivement, un des objectifs principaux de cette campagne de promotion d'un éventuel TCA est la responsabilisation des États par la création de normes internationales qui empêcheraient le transfert d'ALPC vers des destinataires reconnus pour la violation des droits humains et du droit international humanitaire. Les normes internationales intègreraient également des considérations liées au développement durable et à la paix. Afin de fournir une base de négociation pour les délégations gouvernementales, il existe une ébauche de ces normes internationales. Ce sont des principes globaux qui explicitent la responsabilité des États selon le droit international pertinent, notamment le respect du droit humanitaire via l'adhésion à la Charte des Nations unies. Selon ces principes, les autorités étatiques doivent considérer dans leur décision la future utilisation des armes transférées et refuser le transfert vers un État qui risque d'agir à l'encontre du droit international humanitaire ou des droits humains en perpétrant, par exemple, un génocide ou un crime contre l'humanité. L'évaluation des autorités étatiques doit également tenir compte de certains contextes, c'est-à-dire lorsque les armes transférées risquent d'engendrer des conséquences néfastes pour la stabilité régionale ou le développement durable. En somme, ce document informel permet de stimuler les discussions et de favoriser l'avènement d'une compréhension commune des responsabilités étatiques en vertu du droit international, même si le consensus demeure toujours absent.

Effectivement, la détermination de normes internationales guidant les transferts légaux entre États demeure un aspect litigieux au sein de la communauté internationale, ce qui s'est d'ailleurs reflété lors de la Conférence d'examen du *Programme d'action*. En fait, certaines délégations ont soutenu activement la proposition de l'élaboration d'un *Traité sur le commerce des armes*, ce qui est particulièrement le cas du Royaume-Uni, alors que d'autres se sont efforcées d'anéantir tout avancée significative sur cette dimension de la problématique des ALPC. Les opposants croient que l'établissement de normes internationales constitue une atteinte à la souveraineté nationale. Lors de la Conférence, la délégation britannique a déposé un document de travail qui faisait état des progrès accomplis à propos de l'établissement de

principes communs relatifs au contrôle des transferts depuis 2003,<sup>13</sup> soit depuis que le gouvernement du Royaume-Uni a décidé d'exercer un réel leadership de promotion d'un éventuel TCA via la création du *Transfer Controls Initiative*. Le gouvernement britannique offre un soutien politique fort à un possible TCA légalement contraignant, qui tiendrait compte de l'ensemble des armes conventionnelles et qui s'appuierait sur le droit international humanitaire. Le soutien du Royaume-Uni a favorisé l'accroissement de l'appui politique à l'avènement d'une entente internationale relative à l'établissement de normes communes. Cette volonté s'est traduite lors d'une rencontre de représentants de divers pays, dont l'Australie, le Kenya, le Canada, le Costa Rica, la Finlande, le Mali, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, la Thaïlande et le Royaume-Uni, à Nairobi en avril 2006. La déclaration finale de cette rencontre élabore une suggestion de guide afin d'orienter les décisions nationales au sujet des transferts d'ALPC. Ce guide se trouve d'ailleurs au sein d'un document déposé par le Kenya lors de la Conférence d'examen des Nations unies<sup>14</sup> dans l'espoir de susciter une discussion effective entre les membres de la communauté internationale. Outre son implication à la conférence informelle de Nairobi, le Canada, lors de l'allocution d'ouverture de sa délégation à la Conférence d'examen effectuée par l'ambassadeur Gilbert Laurin,<sup>15</sup> a énoncé son appui à l'avènement d'un éventuel *Traité sur le commerce des armes* dans le cadre du processus des Nations unies. En fait, il semble qu'un appui à un TCA qui tiendrait compte des violations des droits humains, du droit international humanitaire, du développement durable et de la stabilité pacifique s'inscrit dans le cadre de l'approche de sécurité humaine que privilégie le Canada face à la prolifération des ALPC, respectant dès lors la vision canadienne multidimensionnelle de la problématique.

En somme, malgré le soutien politique de certaines délégations envers la détermination de normes internationales qui contrôlent les transferts, le consensus nécessaire à toute entente lors de la Conférence d'examen a été impossible à réaliser, principalement en raison de la résistance formulée par les représentants de Cuba, de l'Inde, du Pakistan, de l'Iran et d'Israël.<sup>16</sup> Ces derniers s'objectaient particulièrement à l'établissement d'un principe

---

<sup>13</sup> Le document de travail soumis par le Royaume-Uni, intitulé *Developing common guidelines for national controls on transfers of small arms and light weapons : progress since 2003*, est disponible sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>

<sup>14</sup> Le document de travail soumis par le Kenya est disponible sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>.

<sup>15</sup> Pour l'intégral du discours de l'ambassadeur Gilbert Laurin, voir l'Annexe A. L'ensemble des allocutions effectuées par les délégations étatiques sont disponibles sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>.

<sup>16</sup> Guy LAMB, «The failure of the UN review conference and implications for global efforts to prevent small

commun qui rendrait les transferts d'ALPC conditionnels au respect des droits humains et du droit international humanitaire. Ils craignent d'être ainsi limités dans leur achat ou leur vente d'armes. La Conférence d'examen de 2006, qui s'est soldée par l'absence de consensus, a donc constitué une opportunité manquée d'avancement vers l'élaboration de principes communs menant éventuellement à l'élaboration d'un TCA. Toutefois, dès octobre 2006, plusieurs délégations gouvernementales ont manifesté leur intention d'appuyer une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies qui permettrait le déroulement de négociation au sujet de la création d'un *Traité sur le commerce des armes* légalement contraignant. D'ailleurs, le 26 octobre 2006, le premier comité de l'Assemblée générale, qui traite des questions de désarmement et de sécurité internationale, a voté une résolution afin de mettre en œuvre un groupe d'experts gouvernementaux sur l'élaboration d'un éventuel TCA. L'initiative de contrôle des transferts, se déplaçant ainsi vers l'Assemblée générale, risque de connaître davantage de succès puisque le consensus absolu ne constitue pas une obligation dans le cadre de l'Assemblée générale, à l'opposé d'une entente commune lors de la Conférence d'examen. Ainsi, malgré l'échec de la Conférence d'examen à propos des transferts d'ALPC, l'élaboration d'un contrôle international davantage efficace des transferts entre États selon des considérations humanitaires demeure encore possible dans le cadre des Nations unies.

### **Les transferts à des groupements non étatiques**

La notion d'un bannissement complet des transferts d'ALPC vers les acteurs non étatiques lorsque l'État récipiendaire refuse d'octroyer l'autorisation nécessaire représente un aspect particulièrement controversé dans le cadre du processus des Nations unies sur les armes légères. L'absence de cet aspect au sein du Programme d'action de 2001 constitue d'ailleurs une faiblesse au niveau de l'offensive contre la prolifération démesurée des ALPC. En fait, les discussions relatives à l'élaboration de normes internationales régissant les transferts à des groupements non étatiques lors de la Conférence de 2001 ont été inefficaces, principalement en raison de la résistance américaine envers un bannissement complet de ce type de transfert. Cette résistance s'est d'ailleurs transportée à la Conférence d'examen de 2006.<sup>17</sup> Effectivement, lors de l'allocution d'ouverture de la délégation américaine, Robert G.

---

arms violence», *African Security Review*, Volume 15, numéro 2, 2006, p.123.

<sup>17</sup> Claudio GRAMIZZI et Ilhan BERKOL, *La Conférence d'évaluation du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (26 juin – 7 juillet 2006) : Un non-résultat logique*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2006, <http://www.grip.org/bdg/g4604.html>, (Page consultée le 16 août 2006).

Joseph, sous-secrétaire d'État pour le contrôle des armes et la sécurité internationale, mentionne le refus catégorique des États-Unis d'aborder le sujet des transferts à des groupements non étatiques, considérant qu'un débat sur ce sujet serait inefficace.<sup>18</sup> En fait, la position américaine légitime les transferts à des acteurs non gouvernementaux même lorsque l'État récipiendaire refuse d'autoriser ces transferts, et ce, en vertu d'un droit de défense contre un gouvernement répressif et non démocratique. Cette vision américaine s'inscrit à l'opposé de maintes délégations qui croient en la nécessité de freiner l'accessibilité des armes transférées aux groupes non étatiques. C'est le cas des États africains puisque ces derniers sont particulièrement affectés par la prolifération des ALPC dans les mains des groupes armés rebelles. La Conférence d'examen de 2006 n'a donc pu favoriser l'avènement d'une entente, si minime soit-elle, concernant les transferts à des acteurs non gouvernementaux. Les discussions ont été annihilées par l'opposition américaine dès l'ouverture de la rencontre onusienne.

L'avortement des négociations dans le cadre du processus officiel a toutefois tenté d'être évité par l'établissement, suite à l'échec de la Conférence de 2001 sur cette question, du *Small Arms Consultative Group Process*.<sup>19</sup> Ce groupe a été chargé de fournir une base de discussion aux diverses délégations gouvernementales présentes à la Conférence d'examen de 2006 au sujet des transferts à des groupements non étatiques. Cette initiative a été conduite par un groupement d'organisations non gouvernementales (International Alert, Saferworld et l'Université de Bradford) et a réuni des représentants de trente gouvernements ainsi que des Nations unies, des délégués de certaines organisations régionales et quelques experts en provenance de la société civile. La controverse qui entoure un bannissement complet des transferts vers des acteurs non étatiques lorsque le pays récipiendaire refuse d'autoriser ces transferts découle principalement de la détermination de certains cas d'exception. Le *Small Arms Consultative Group Process* a donc concentré ses efforts envers l'établissement de normes qui déterminent les situations extraordinaires où le transfert pourrait tout de même s'effectuer. Les situations définies correspondent principalement aux contextes de guerre

---

<sup>18</sup> Outre l'opposition à une discussion concernant les transferts d'ALPC vers des groupements non étatiques, le représentant américain souligne également le refus des États-Unis de coopérer à l'élaboration d'une mention favorisant le renforcement des régulations de la possession civile d'armes à feu ainsi que l'établissement d'un contrôle accru sur les munitions.

Pour l'intégral de l'allocation du sous-secrétaire américain Robert G. Joseph, voir l'Annexe B. L'ensemble des allocations effectuées par les délégations étatiques sont disponibles sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>.

<sup>19</sup> Small arms consultative group process, *Developing international norms to restrict SALW transfers to non-state actors*, Biting the bullet project (International Alert, Saferworld et l'Université de Bradford), [En ligne], 2006, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 17 août 2006)

civile, de génocide ou de répression. Malgré l'élaboration de ces critères d'exception, la majorité des membres de ce groupe de consultation ont continué à valoriser un bannissement complet puisqu'ils considèrent que les conséquences néfastes potentielles pour la population civile demeurent trop importantes. D'un autre côté, la minorité, dans le dessein d'élaborer une position de compromis, suggère l'établissement de l'obligation, pour tout État qui envisage de transférer des ALPC à un groupe non étatique sans l'autorisation du pays récipiendaire, d'en informer le Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que ses principaux partenaires étatiques. L'objectif d'une telle mesure serait de faciliter la responsabilisation des autorités gouvernementales dans leur prise de décision. En somme, il semble que l'absence d'une vision commune au sein du groupe de consultation s'est traduite au niveau des diverses délégations lors de la Conférence d'examen, malgré le fait que ce groupe ait permis l'élaboration d'une base solide de discussion au sujet des transferts à des groupements non étatiques.

Ainsi, la nécessité d'une action internationale pour un contrôle renforcé des transferts d'ALPC entre États, qui découle entre autres du lien reconnu entre les échanges licites et le commerce illégal ainsi que de l'importance d'une harmonisation des réglementations nationales, n'a pu se traduire par une entente concrète concernant la détermination de normes globales lors de la Conférence d'examen, et ce, malgré un avancement marqué au niveau régional. En fait, l'établissement de ces normes constituait une opportunité unique d'accroître la valorisation, dans le cadre du processus des Nations unies, d'une approche de sécurité humaine de la problématique des ALPC. Effectivement, plusieurs délégations présentes à la Conférence d'examen étaient favorables au principe qui rendrait les transferts entre États conditionnels au respect des droits humains et du droit international humanitaire, notamment dans le cadre d'un éventuel *Traité sur le commerce des armes*. L'avortement des discussions relatives à une possible restriction des transferts aux acteurs non étatiques constitue également une occasion manquée de lier davantage l'offensive internationale contre la prolifération des ALPC à une dimension humanitaire. Une restriction sur ce type de transfert aurait entre autres permis de restreindre l'accessibilité des ALPC à certains groupes rebelles responsables d'une perpétuation de la guerre civile et, par le fait même, d'une détérioration des conditions de vie humaines.

## LA POSSESSION CIVILE D'ALPC

### **L'importance d'une approche internationale : Quelles sont les mesures envisageables ?**

L'absence d'une référence à la régulation nationale de la possession civile d'ALPC au sein du *Programme d'action* adopté en 2001 démontre la présence d'une certaine faiblesse à l'intérieur de ce document. Le *Programme d'action* reflète l'incapacité de développer une action internationale au niveau de cette dimension particulière de la problématique des ALPC. La difficulté d'élaborer une action concertée s'est d'ailleurs reflétée lors de la Conférence d'examen de 2006. Pourtant, une approche mondiale commune semble nécessaire puisque la majorité (près de 60%) des stocks mondiaux d'armes sont détenus par les civils et non par les autorités étatiques, ce qui représente environ 378 millions d'armes à feu.<sup>20</sup> Devant ce constat, il semble qu'une action internationale coordonnée soit essentielle afin d'élaborer des moyens de contrôle efficaces pour une limitation de la prolifération démesurée des ALPC au sein de la population civile. La pertinence d'une action globale commune relève également d'une volonté d'harmonisation des régulations nationales, de la réduction des conséquences néfastes liées à la mauvaise utilisation des armes par les particuliers ainsi que de la diminution des probabilités de détournement des ALPC vers le commerce illicite. D'abord, semblable à la question des transferts, une approche mondiale paraît pertinente afin de favoriser une élimination des incohérences entre les diverses législations nationales. L'importance d'une harmonisation internationale découle dès lors de la nécessité d'éviter que la faiblesse de la réglementation d'un État puisse nuire aux pays limitrophes à l'intérieur de lesquels la régulation relative à la possession civile est davantage stricte.<sup>21</sup> En fait, ces contrôles stricts peuvent être facilement détournés via l'importation d'ALPC en provenance d'un territoire étatique voisin où l'acquisition d'armes s'effectue facilement, ce qui anéantit les efforts nationaux pour une limitation de la prolifération et des activités criminelles à l'intérieur des limites frontalières. Ce phénomène semble d'ailleurs observable en Amérique du Nord où il existe une dichotomie marquée au niveau du degré de sévérité des législations nationales entre les États-Unis et le Canada<sup>22</sup> puisque ce dernier possède un contrôle étatique davantage important de la détention civile d'ALPC. Ainsi, une statistique<sup>23</sup> publiée en 1995 démontre que la moitié des armes de poing impliquées dans une activité criminelle sur le territoire

<sup>20</sup> Institut universitaire de hautes études internationales, *op.cit.*, 2002, p.79.

<sup>21</sup> Centre for humanitarian dialogue, *op.cit.*, pp. ;

Institut universitaire de hautes études internationales, *op.cit.*, 2002, pp.263-264 et pp.137-138.

<sup>22</sup> Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.* p.148.

<sup>23</sup> Geoffrey FRANCIS, «Illicit firearms in Canada: Sources, smuggling and trends», *Royal Canadian Mounted Police Gazette*, Volume 57, numéro 2, 1995, pp.22-24.

canadien possèdent une origine américaine et proviennent d'une importation illégale. Outre ce besoin d'harmonisation, l'importance d'une promotion au niveau international d'un renforcement des législations nationales relatives à la possession civile d'ALPC découle d'une volonté de réduction du risque de la violence armée par l'établissement de contrôles davantage stricts qui limitent l'accessibilité des particuliers aux armes à feu. Il semble que ces contrôles stricts favorisent un changement au niveau des normes sociales, ce qui contribue à délégitimer la possession d'ALPC. En fait, une législation nationale renforcée qui complexifie le processus d'obtention suggère implicitement le caractère peu souhaitable lié à la détention d'une arme, voire l'inadmissibilité de la violence armée, et favorise ainsi une modification des comportements d'acquisition. Enfin, la dimension de la possession civile d'ALPC s'inscrit tout particulièrement au sein de l'offensive internationale envers le commerce illicite des armes, d'où l'importance d'une approche mondiale sur cette question. Effectivement, les armes détenues par des particuliers sont régulièrement l'objet d'un détournement vers le marché noir. Ces dernières s'y retrouvent via le cambriolage engendré par un entreposage non sécuritaire, la perte de l'arme entraînée par la négligence du détenteur ou bien via la vente à un autre particulier. La pertinence d'une approche mondiale au niveau de la possession civile d'ALPC relève donc principalement de la nécessité d'une harmonisation des législations nationales, d'une promotion d'un renforcement des contrôles étatiques ainsi que d'une offensive internationale multidimensionnelle envers le commerce illicite des ALPC.

Devant la légitimité d'une approche mondiale, il importe de se questionner sur l'orientation d'une éventuelle action internationale. Une action internationale pourrait idéalement se concrétiser via deux mesures, soit une prohibition commune de la détention par les particuliers d'armes à dessein militaire et l'élaboration de normes globales qui guident la régulation nationale de la possession civile d'ALPC. Les normes globales pourraient soutenir l'établissement d'un système de licences et d'enregistrement des armes.<sup>24</sup> D'abord, plusieurs législations étatiques prohibent actuellement la possession d'armes d'assaut militaires par les civils, mais la complexité d'une interdiction au niveau international relève principalement de la détermination d'une définition conjointe des armes prohibées en raison de la disparité des définitions présentes au niveau national.<sup>25</sup> En fait, même s'il semble exister un consensus afin de considérer les armes entièrement automatiques comme une arme de type militaire, il est

---

<sup>24</sup> Derek MILLER et Wendy CUKIER, *Regulation of civilian possession of small arms and light weapons*, Biting the bullet project (International Alert, Saferworld et l'Université de Bradford), [En ligne], 2003, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 17 août 2006). p.19.

<sup>25</sup> Wendy CUKIER, *Possibilité de resserrer à l'échelle mondiale les restrictions sur la possession par les civils d'armes d'assaut militaires*, Project Ploughshares, [En ligne], 2005, [www.ploughshares.ca](http://www.ploughshares.ca), (Page consultée le 14 août 2006), pp. 5-8.

possible de remarquer une divergence au niveau des armes à tir sélectif ainsi que celles semi-automatiques. Afin de dissoudre cette divergence et d'éviter également toute confusion, il importe qu'une action internationale pour la prohibition des ALPC conçues à des fins militaires soit accompagnée d'un processus de détermination d'une définition concrète de ce type d'armes. Cette définition doit toutefois exclure les armes destinées pour le sport ou la chasse. En fait, au lieu d'être l'objet d'une interdiction de détention civile, les ALPC à des fins récréatives pourraient plutôt être contrôlées par une législation nationale inspirée de normes déterminées au niveau international. Les normes mondiales contribueraient dès lors à l'harmonisation de l'implantation d'un système de licences et d'enregistrement des armes civiles.<sup>26</sup> L'établissement coordonné d'un tel système possède un bénéfice certain puisqu'un resserrement des contrôles étatiques risque de contribuer à la réduction de la mauvaise utilisation des ALPC par les particuliers. En fait, alors qu'un processus étatique d'octroi de licences permet une évaluation de la capacité du demandeur de posséder une arme à feu selon une diversité de critères tels que l'âge, la formation de maniement, les antécédents de violence criminelle armée, la santé psychologique et la légitimité de la motivation d'acquisition, l'obligation d'enregistrer les ALPC civiles assure une responsabilisation et une sensibilisation du détenteur à l'égard des risques associés à la possession d'une arme à feu. La responsabilisation du détenteur contribue dès lors à l'adoption de comportements sécuritaires. Par exemple, l'obligation de déclaration des transactions liées à l'arme détenue, que ce soit une perte de localisation ou un cambriolage, favorise un entreposage adéquat selon des mesures de sécurité précises, dont la mise sous clef. Par conséquent, ce comportement diminue le risque de détournement des armes vers le commerce illicite et la probabilité de violence armée sous une forme impulsive. Un registre d'armes à feu, en soulignant la responsabilité du propriétaire envers ses armes, permet donc l'évolution d'une culture du droit vers une conscience collective du devoir associé à la détention civile d'ALPC. Ainsi, une action internationale au sujet d'un contrôle renforcé de la possession civile d'ALPC pourrait s'orienter vers une prohibition commune de la détention par les particuliers des armes d'assaut militaires ainsi que vers l'établissement de normes internationales guidant un renforcement des législations nationales. Toutefois, demeurant un sujet particulièrement controversé au sein de la communauté internationale et de la société civile, une initiative globale relative à la possession civile d'ALPC semble vouée à l'échec. La simple mention encourageant un renforcement des régulations nationales dans le libellé du *Programme*

---

<sup>26</sup> Institut universitaire de hautes études internationales, *op.cit.*, 2002, pp.263-267.

*d'action* de 2001 a été occultée sous la pression de la délégation américaine. Cette résistance s'est de nouveau manifestée lors de la Conférence d'examen de 2006.

### **Position américaine : Le rôle des lobbys**

La position américaine constitue un facteur de résistance important envers une initiative coordonnée de la communauté internationale au niveau de la détention civile d'ALPC. Cette résistance a annihilé l'émergence du consensus nécessaire à une avancée dans le cadre des conférences onusiennes contre la prolifération des ALPC. Effectivement, la version préliminaire du *Programme d'action* encourageait un renforcement des contrôles administratifs nationaux de la détention civile, mais cette clause a été retirée lors de la dernière journée de la conférence de 2001 sous la menace américaine de non-appui au *Programme d'action*. Le non-appui américain risquait dès lors d'entraîner l'échec de l'ensemble du processus.<sup>27</sup> Devant l'absence d'une mention de la détention civile au sein du libellé officiel du *Programme d'action*, la Conférence d'examen de 2006 constituait une opportunité unique de pallier à ce manquement, ce qui ne fut pas le cas. En fait, dès le discours d'ouverture de sa délégation, le représentant des États-Unis, Robert G. Joseph, a réitéré la même fermeté qui caractérisait la position américaine en 2001 au sujet de l'aspect de la possession civile en refusant d'appuyer le développement d'une action internationale sur la question. Cette allocution représente bien l'hégémonie de la culture du droit au sein de la société américaine puisque le diplomate américain a référé à la Constitution du pays afin de justifier la résistance des États-Unis, notamment à la nécessité de conserver l'intégrité du deuxième amendement qui assure le droit des citoyens américains de posséder et de porter une arme. La délégation américaine affirme également veiller au droit des citoyens de jouir des activités récréatives associées à la détention d'une arme à feu telles que la chasse.

La résistance américaine semble donc s'appuyer sur une valorisation de la notion du droit associé à la possession civile d'ALPC, reflétant ainsi l'argumentaire principal du lobbying proarmes. La position des États-Unis paraît effectivement subir l'influence de ce type de lobbying qui défend la possession civile d'ALPC à des fins récréatives, dont la *National Rifle Association*.<sup>28</sup> Outre l'influence exercée sur la vision américaine, le lobbying proarmes tente également d'influer sur l'ensemble de la communauté internationale entre autres via une participation au processus des Nations unies. Effectivement, certaines

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, pp. 217-219.

<sup>28</sup> Lors de la Conférence de 2001, certains membres de la délégation américaine étaient également membres de la National Rifle Association, organisation non gouvernementale proarmes particulièrement influente auprès des décideurs politiques américains.

organisations non gouvernementales qui représentent les intérêts des détenteurs civils d'ALPC de divers pays possèdent un droit d'allocution lors des conférences onusiennes. Les organisations proarmes plaident dès lors contre une action internationale qui vise un renforcement des législations nationales.<sup>29</sup>

Outre les lobbys qui regroupent les détenteurs civils d'armes à feu, la Conférence d'examen a également accueilli certains groupes qui ont représenté les intérêts des producteurs et des manufacturiers d'ALPC. Un de ces groupes est le *Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute*. Ce lobby, lors de l'allocution effectuée par son directeur général, a représenté devant la communauté internationale les intérêts de la majorité des producteurs américains d'armes fabriquées à des fins récréatives et destinées principalement aux civils. Il a dénoncé l'inefficacité des mesures de régulation des ALPC civiles dans un objectif de réduction du mauvais usage des armes à feu par les particuliers. Selon lui, une initiative de contrôle de l'instrument est inutile dans un contexte où ce sont les intentions du détenteur qui conditionnent la façon d'utiliser l'arme. Ce groupe appuie toutefois l'avancement de l'initiative onusienne relative au marquage et au traçage des armes à un niveau mondial puisqu'il considère qu'une telle mesure ne brime pas les libertés individuelles des détenteurs. Un autre lobby important dans la représentation des manufacturiers d'armes est le *Defense Small Arms Advisory Council*. Ce dernier regroupe principalement des producteurs d'armes militaires basés aux États-Unis. Lors de l'allocution de ce lobby, le représentant, tout en octroyant son soutien aux objectifs du *Programme d'action* de 2001, déplore un renversement de l'initiative internationale envers la prolifération des ALPC. Alors que le début de l'offensive mettait principalement l'accent sur les armes militaires, la tendance actuelle est de promouvoir l'implantation de contrôle qui inclurait un éventail plus large de types d'armes. En somme, plusieurs lobbys américains présents lors de la Conférence d'examen de 2006 ont certainement influencé la position des États-Unis relative au contrôle de la détention civile d'armes à feu, ce qui a contribué à l'absence d'une entente sur cette question au sein de la communauté internationale.

---

<sup>29</sup> L'ensemble des allocutions effectuées par les organisations non gouvernementales sont disponibles sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>.

### Possession civile : Le cas canadien

Au niveau international, le Canada considère comme essentiel l'élaboration d'une offensive globale envers la mauvaise utilisation des ALPC détenues par les particuliers. Cet aspect constitue d'ailleurs une priorité canadienne depuis l'entrée de la problématique des ALPC dans le cadre du processus des Nations unies. En fait, associant l'absence d'une mention de la possession civile au sein du *Programme d'action* de 2001 à une faille de l'action internationale, la délégation canadienne a fait de cet aspect particulier de la prolifération des ALPC une priorité du Canada lors de la Conférence d'examen de 2006. Le caractère prioritaire attribué à la détention civile s'est d'ailleurs reflété lors de l'allocution d'ouverture du représentant canadien. En fait, ce dernier a principalement affiché la volonté canadienne de circonscrire le phénomène de la mauvaise utilisation des ALPC par les détenteurs privés, entre autres en affirmant les bénéfices associés à l'établissement d'un régime de permis selon des critères précis, notamment l'âge, le passé de violence criminelle ainsi que la formation de maniement sécuritaire.

Cette vision canadienne dans le cadre des conférences onusiennes reflète bien la situation au niveau national puisque le Canada a procédé à un renforcement de ses législations étatiques sur la détention civile d'ALPC au cours des années 1990.<sup>30</sup> Ce renforcement découle en partie d'une sensibilisation de l'opinion publique à la problématique de prolifération incontrôlée entraînée par l'effroi de certains crimes commis à l'aide d'une arme à feu, dont la tuerie à l'École Polytechnique de Montréal en 1989. Ainsi, dès 1995, le gouvernement fédéral canadien a officialisé l'établissement d'un régime de permis pour les détenteurs civils d'ALPC accompagné d'un système d'enregistrement de l'ensemble des armes privées, y compris celles destinées à des fins récréatives.<sup>31</sup> L'établissement de cette nouvelle législation semble d'ailleurs avoir été un facteur qui a favorisé une réduction du taux annuel canadien de décès causés par les armes à feu puisque ce dernier, en passant de 1 125 décès en 1995 à 816 en 2002, a connu une diminution davantage rapide que le taux annuel de décès non attribuables aux armes à feu au cours de la même période. Malgré cette efficacité apparente, le système de licences et d'enregistrement des ALPC demeure controversé au niveau national. En fait, la controverse provient tout particulièrement d'un dépassement démesuré des coûts financiers associés à la mise en place effective de ce système, mais également d'une protestation de divers groupes proarmes présents au sein de la société civile.

<sup>30</sup> Wendy CUKIER, *op.cit.*, pp. 18-21. ;

Institut universitaire de hautes études internationales, *op.cit.*, 2002, pp.268-269.

<sup>31</sup> Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2006 : Unfinished Business*, Genève, Oxford University Press, 2006, pp. 197-198.

Cette division idéologique s'est d'ailleurs traduite par un projet législatif, déposé en juin 2006, qui vise une modification des conditions associées au registre canadien, dont le retrait de l'obligation d'enregistrement des armes d'épaule sans restriction.<sup>32</sup> Malgré une volonté d'assouplissement de la régulation législative, le Canada représente un État où les contrôles nationaux de la détention civile d'ALPC demeurent importants. Cette vision canadienne se transpose nécessairement au niveau international où une action globale qui encourage un renforcement des législations nationales est considérée comme étant prioritaire.

En somme, il semble qu'un renforcement de la régulation législative relative à la détention civile d'armes à feu constitue un aspect controversé de l'offensive envers la prolifération des ALPC, que ce soit au niveau national ou bien dans le cadre du processus des Nations unies. Malgré cette division, une approche mondiale conjointe paraît justifiée afin de permettre une harmonisation des législations nationales, d'adopter une orientation davantage multidimensionnelle de l'action coordonnée envers le commerce illicite d'ALPC et de réduire les conséquences néfastes de la mauvaise utilisation des ALPC par les particuliers. Devant cet objectif de réduction des coûts humains qui découlent de la violence armée, il semble possible d'associer la volonté d'un renforcement de la régulation de la détention civile d'ALPC à une valorisation de l'approche de sécurité humaine de la problématique, ce qui ne s'est toutefois pas transposé lors de la Conférence d'examen de 2006. En fait, l'influence des lobbys proarmes a favorisé l'annihilation de l'élaboration d'une assise à une éventuelle action internationale renforcée, et ce, malgré l'appui de certaines délégations étatiques, dont celle du Canada.

---

<sup>32</sup> Ministère de la sécurité publique et de la protection civile du Canada, *Le nouveau gouvernement du Canada respecte l'engagement du gouvernement d'éliminer le registre des armes d'épaule*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2006, <http://www.psepc.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-fr.asp>, (Page consultée le 26 août 2006).

## LA DEMANDE EN ALPC

**Vers une reconnaissance internationale accrue de l'importance des initiatives de réduction conjointe de l'offre et de la demande**

Depuis les débuts de l'implantation du *Programme d'action*, les initiatives étatiques envers la prolifération des ALPC semblent davantage axées sur une réduction de l'offre ou de l'accessibilité des armes. Ce phénomène résulte en partie d'un *Programme d'action* qui adopte une perspective du désarmement et du contrôle plutôt qu'une approche de sécurité humaine. Pourtant, depuis quelques années, divers travaux ont démontré la pertinence d'une action qui regroupe simultanément des objectifs de diminution de l'offre et de la demande puisqu'une action combinée accroît l'efficacité et la durabilité des bénéficiaires.<sup>33</sup> Effectivement, une restriction de la disponibilité des ALPC sans aucune influence sur la motivation d'acquisition d'une arme ne possède que des effets positifs limités dans le temps. L'acquisition d'ALPC s'effectue dès lors par des moyens palliatifs, dont la fabrication artisanale. Afin d'élaborer une action réellement efficace, il importe d'affaiblir la prépondérance de la *gun culture* au sein d'une société donnée. La *gun culture* se définit par « un ensemble de valeurs et de normes, sociales et légales, qui permettent de concevoir la présence des armes à feu et leur possession par les individus comme étant acceptables et légitimes ». <sup>34</sup> L'affaiblissement de l'hégémonie de la *gun culture* nécessite donc l'élaboration d'une action qui inclut également la dimension de la demande en ALPC. En fait, une action sur la demande favorise une diminution de la prolifération des armes via une modification des normes sociales qui légitiment la présence des armes, ce que ne peut effectuer une initiative axée exclusivement sur la limitation de la disponibilité des ALPC. Ainsi, l'intégration d'une perspective de réduction de la demande en ALPC paraît essentielle, d'autant plus qu'elle favorise une diminution de l'intensité de la violence armée dans une région donnée,<sup>35</sup> contrairement à une action exclusivement orientée vers une limitation de l'offre en ALPC.

La reconnaissance de l'importance d'une approche axée sur la demande semble d'ailleurs s'accroître auprès de certaines organisations non gouvernementales humanitaires (UNICEF, OXFAM, etc.) et de divers organismes onusiens (Programme des Nations unies

<sup>33</sup> David ATWOOD, Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *Changement de perspective : la dynamique de la demande en armes légères et de petit calibre*, Small Arms Survey, [En ligne], 2006, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 2 juillet 2006), pp. 19-25. ;

Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.*, pp. 140-163.

<sup>34</sup> Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2005 : Weapons at war*, Genève, Oxford University Press, 2005, p 205.

<sup>35</sup> Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.*, p.142.

pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, etc.) qui valorisent une insertion de cette approche au sein de leur plan d'action. La valorisation de l'aspect de la demande par ces organismes encourage une conscientisation accrue de la communauté internationale à cette dimension particulière de la problématique. La transposition de la conscientisation mondiale émergente dans le cadre de l'offensive onusienne envers la prolifération des ALPC demeure toutefois complexe puisque les facteurs qui régulent la demande possèdent une spécificité associée aux particularités du contexte donné. La spécificité des facteurs accroît dès lors les difficultés liées à la détermination de normes internationales, contrairement aux aspects liés à l'offre en ALPC, tels que la production, la fabrication ou le marquage des armes, qui possèdent un caractère davantage universel.

Malgré cette complexité spécifique, certaines délégations étatiques tentent de favoriser une reconnaissance accrue de l'importance d'une approche de réduction de la demande, dont celle du Canada. En fait, lors de la rencontre du Comité préparatoire de la Conférence d'examen en janvier 2006, la délégation canadienne a déposé un document de discussion<sup>36</sup> qui recommande l'élaboration progressive de mesures axées sur la demande afin d'équilibrer la prépondérance des initiatives globales qui se concentrent au niveau de l'offre. Les mesures envisagées devraient inclure le lien entre la sécurité, le développement et la demande puisque ce lien est de plus en plus reconnu au niveau des instances mondiales. Dès lors, la valorisation d'une perspective de la demande est devenue une priorité pour la délégation canadienne lors de la Conférence de 2006, ce qui s'inscrit nécessairement dans l'orientation de sécurité humaine que privilégie le Canada au sein de la problématique des ALPC. Une perspective de la demande nécessite effectivement une action sur les motivations d'acquisition d'une arme, ce qui peut se traduire par des objectifs d'amélioration des conditions humaines. L'amélioration s'effectue alors principalement au niveau des initiatives de développement durable, de réduction des inégalités sociales et d'une augmentation de la sécurité civile. Formant un « cycle » de la demande, certains analystes ont d'ailleurs développé une approche théorique qui permet une compréhension accrue des dynamiques influençant les comportements d'acquisition d'une ALPC.

---

<sup>36</sup> Ce document, intitulé *Addressing the Demand for Illicit Small Arms and Light Weapons*, est disponible sur le site officiel de la rencontre du Comité préparatoire de janvier 2006, à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/prepcom/index.html>

### **Comprendre le cycle de la demande : une approche théorique**<sup>37</sup>

Le cycle de la demande se définit via une interconnexion entre les motivations d'acquisition d'une ALPC et les moyens. Cette interconnexion se détermine par trois facteurs particuliers, soit les préférences, les prix relatifs et réels ainsi que les ressources monétaires et non monétaires. Dès lors, pour qu'une intervention qui vise une réduction de la demande en ALPC, et par le fait même une modification des comportements d'acquisition, soit efficace, il importe de considérer une action coordonnée sur l'ensemble de ces trois facteurs. D'abord, l'aspect de la motivation regroupe les préférences profondes et les préférences dérivées. Ces dernières, étant de nature modifiable, permettent de combler les préférences profondes qui sont constituées de besoins davantage primordiaux pour l'individu (sécurité personnelle, sécurité économique, statut social, identité politique) ; celles-ci demeurent dès lors constantes dans le temps. En fait, la détention d'une ALPC peut constituer une préférence dérivée qui comble une préférence profonde, d'où la possibilité d'une action politique qui, en fournissant un moyen palliatif de satisfaction, dilue la nécessité et la légitimité associées à la possession d'une arme. Par exemple, afin d'orienter vers une préférence dérivée qui n'est pas l'acquisition d'une ALPC, il est possible de mettre en œuvre des initiatives de développement durable telles que l'augmentation des perspectives d'emploi. Ces dernières permettent alors de diminuer la nécessité de détention d'une arme à des fins de sécurisation économique.

De plus, les prix relatifs et réels peuvent constituer une limitation de la réalisation de la préférence dérivée de détention d'une arme, influençant dès lors la demande. Effectivement, alors que les coûts financiers liés à l'acquisition d'une arme peuvent modifier les comportements, l'importance et la complexité des législations nationales relatives à la possession civile d'ALPC, telles qu'un système renforcé de licences et d'enregistrement des armes, peuvent décourager tout éventuel détenteur.

Enfin, le peu de ressources détenues, dont l'insuffisance des moyens financiers et de biens échangeables ainsi que les difficultés d'accès à un réseau social qui facilite l'acquisition d'une arme, risque également de contraindre la réalisation de la préférence dérivée de possession d'une ALPC. En somme, cette approche théorique, qui réunit les motivations et les moyens d'acquisition, permet une meilleure compréhension de la dynamique qui influence la demande en ALPC. Elle fournit dès lors une assise essentielle à l'élaboration d'une action politique effective de réduction de la demande.

---

<sup>37</sup> Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.*, pp.140-163. ;  
David ATWOOD, Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.*, pp.25-30.

## Des facteurs primordiaux qui régulent la demande en ALPC : l'insécurité et le sous-développement

Dans une approche de compréhension du cycle de la demande, il semble que l'insécurité et le sous-développement constituent des sources de motivation de détention d'une ALPC particulièrement déterminantes. Alors que la perception d'insécurité au sein de la population civile risque de favoriser l'acquisition d'une arme dans un dessein de défense personnelle, la pauvreté inhérente à tout contexte de sous-développement encourage la possession d'une ALPC dans une volonté de sécurisation économique. D'abord, au niveau de la dimension sécuritaire, l'acquisition civile d'une ALPC motivée par une garantie de défense personnelle semble être particulièrement liée à un contexte post-conflit ou de guerre civile. Ce type de contexte se caractérise fréquemment par une mauvaise gouvernance étatique où l'État est dans l'incapacité d'assurer sa fonction de protection de la population civile. En fait, la mauvaise gouvernance, liée à l'effondrement de l'État de droit, peut constituer en elle-même un catalyseur de l'émergence d'une perception d'insécurité au sein de la société, et ce, autant que la violence armée perpétrée par des groupes rebelles non étatiques. Effectivement, ce contexte de mauvaise gouvernance favorise l'avènement d'un déficit de l'imputabilité des officiels étatiques, ce qui risque éventuellement d'entraîner un abus d'autorité, une mauvaise utilisation des ALPC ainsi qu'une dynamique de violation des droits humains. Le mauvais usage des armes par les officiels étatiques contribue dès lors à l'accroissement du sentiment d'insécurité de la population tout en renforçant l'association entre détention d'une arme et défense personnelle.<sup>38</sup> De plus, l'effondrement du système judiciaire, qui accompagne généralement un contexte de mauvaise gouvernance, contribue à l'émergence d'un climat d'impunité générateur d'un accroissement de la demande en ALPC. La volonté d'acquisition d'une arme s'effectue ici dans un dessein de vengeance personnelle. Ainsi, la demande en ALPC, dans un contexte de mauvaise gouvernance, s'explique en partie via une dimension sécuritaire : l'État étant dans l'incapacité d'assurer la sécurité et la justice au sein de la population civile, la protection personnelle s'associe à la détention d'une arme à feu.

Devant ce constat, il semble que les initiatives internationales axées sur une réduction de la demande en ALPC doivent se concentrer sur un renforcement de la gouvernance

---

<sup>38</sup> Mike BOURNE et Owen GREENE, *Armed violence, governance, security sector reform, and safety security and access to justice*, Centre for international cooperation and security (Université de Bradford), [En ligne], 2004, [www.bradford.ac.uk/cics](http://www.bradford.ac.uk/cics), (Page consultée le 17 juillet 2006). ;  
Centre for humanitarian dialogue, *op.cit.*, pp. 105-116. ;  
Anne-Kathrin GLATZ et Robert MUGGAH, *op.cit.*, pp.140-163. ;  
Edward B. RACKLEY, *Burundi. Armes légères et violence armée : Quel impact sur les femmes ?*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2005, [www.grip.org](http://www.grip.org), (Page consultée le 30 août 2006)

étatique dans les régions touchées, notamment via la promotion d'une réforme du secteur de la sécurité. Une réforme de la sécurité peut d'abord s'établir en visant une réduction du mauvais usage des ALPC par les officiels étatiques qui entraîne une violation des droits humains. Cet objectif se transpose au niveau international via l'établissement de normes globales qui reflètent les *Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*. Cet aspect a d'ailleurs constitué une priorité de la délégation canadienne lors de la Conférence d'examen de 2006. Ces principes, adoptés en 1990, s'efforcent de décrire les situations où l'usage de la force est légitime dans le but de promouvoir un emploi davantage adéquat des ALPC par les officiels étatiques. Une réforme du secteur de la sécurité peut également inclure un renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de faciliter une évolution d'un contexte d'impunité vers un État de droit, principalement en adoptant des initiatives de limitation de la corruption. Bref, la perception au sein des membres de la population d'une incapacité des autorités étatiques de garantir la protection des civils favorise la demande en ALPC dans un dessein de défense personnelle. L'action internationale doit donc inclure des initiatives qui visent un renforcement des conditions de sécurité humaines afin de réduire la légitimité des motivations d'acquisition d'une arme à feu.

Si le sous-développement influence la demande en ALPC, la prolifération démesurée des armes à feu renforce les conditions associées au sous-développement déjà existant. Ce constat démontre l'existence d'une dynamique réciproque entre les deux éléments.<sup>39</sup> Alors que l'insuffisance des ressources monétaires nécessaires à la survie motive l'acquisition d'ALPC à des fins de sécurisation économique, la présence excessive d'armes à feu qui en découle nécessairement favorise les déplacements de population, accroît les coûts sociaux de santé liés aux blessures, contraint la productivité économique, nuit aux investissements et restreint l'accès à l'éducation et aux services de santé. Malgré la démonstration au sein de la littérature de l'existence d'un lien entre le développement, la demande en ALPC et le désarmement, il semble qu'une reconnaissance accrue de ce lien dans le cadre de l'offensive des Nations unies envers la problématique des ALPC soit davantage complexe. Cette reconnaissance est pourtant essentielle à la stimulation de l'action internationale déjà existante

---

<sup>39</sup> Mufor ATANGA, Nicole BALL et al, « Obstructing development : The effects of small arms on human development », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Genève, OxfordUniversity Press, 2003, pp. 125-167. ;  
Centre for humanitarian dialogue, *op.cit.*, pp. 79-92. ;  
Hazel DE WET, *CASA Statement on the human impact of SALW*, United Nations Coordinating Action on Small Arms (CASA), [En ligne], 2005, <http://www.un.org/events/smallarms2005/>, (Page consultée le 14 juillet 2006). ;  
Shukuko KOYAMA, *op.cit.*, pp.83-89.

qui combine progressivement les initiatives de désarmement au développement durable. La Conférence d'examen de 2006 a été dans l'incapacité de pallier à ce manquement malgré un appui majoritaire des délégations africaines envers une reconnaissance accrue de ce lien au sein d'un éventuel document final.<sup>40</sup>

La difficulté de reconnaissance au niveau des instances politiques ne semble toutefois se refléter au sein des initiatives sur le terrain qui tiennent compte du lien entre le développement, la demande et le désarmement. Ainsi, il est possible de constater l'émergence progressive de la dimension du développement durable dans le cadre des initiatives de collecte d'armes. Ce constat démontre une certaine conscientisation des professionnels du désarmement envers l'importance d'une approche axée sur la demande. Effectivement, depuis quelques années, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants (DDR) adoptent davantage la formule « armes contre développement ». Cette formule implique la réalisation d'un projet communautaire de développement durable en échange de l'abandon, par les membres de cette même communauté, de leurs ALPC privées. Ces nouveaux programmes de désarmement semblent particulièrement efficaces puisqu'ils combinent une réduction de l'offre en ALPC à une diminution de la demande via un renforcement des conditions de vie humaines. Ainsi, une dichotomie semble progressivement se dessiner entre les instances politiques multilatérales et les initiatives sur le terrain à propos de la reconnaissance du renforcement mutuel entre le sous-développement et la présence excessive d'ALPC, ce qui aurait pu être comblé lors de la Conférence d'examen de 2006.

En somme, la démonstration de l'efficacité accrue des initiatives qui combinent un double objectif de réduction de l'offre et de la demande en ALPC aurait pu amener la communauté internationale à équilibrer la prépondérance actuelle des actions qui limitent la disponibilité des ALPC au profit d'une action globale qui influence davantage les motivations d'acquisition. Les efforts vers un nouvel équilibre auraient également permis une valorisation de l'approche de sécurité humaine dans le cadre de l'offensive des Nations unies envers la prolifération des ALPC puisqu'une approche axée sur la demande privilégie un accroissement des conditions de vie humaines et du bien-être. Cet accroissement se situe principalement au niveau d'une action sur la demande qui implique un renforcement du développement durable et du secteur de la sécurité ainsi qu'une diminution du mauvais usage des ALPC par les

---

<sup>40</sup> Claudio GRAMIZZI et Ilhan BERKOL, *op.cit.*

officiels étatiques et les civils qui conduit à la violence armée. La Conférence d'examen de 2006 n'a toutefois pu favoriser une modification de l'orientation du *Programme d'action* qui guide davantage l'offensive internationale vers une perspective axée sur le désarmement et le contrôle de la disponibilité des ALPC plutôt que vers une approche de sécurité humaine.

En conclusion, la Conférence d'examen de juin-juillet 2006, dont l'objectif était d'analyser l'implantation effective du *Programme d'action* des Nations unies adopté en 2001, constitue un échec de l'offensive onusienne envers la prolifération des ALPC. L'échec de la Conférence d'examen découle notamment de l'absence de consensus relatif aux transferts, à la détention civile d'armes à feu et à une approche intégrant un double objectif de réduction de l'offre et de la demande. Ces aspects constituent des dimensions de la problématique des ALPC sur lesquelles une action globale semble pourtant nécessaire. En effet, l'importance d'une harmonisation des incohérences nationales au niveau des principes d'exportation et des contrôles de la détention civile démontre la nécessité d'une action internationale coordonnée. De plus, la reconnaissance de l'efficacité accrue d'une approche qui combine une diminution de la disponibilité des ALPC à une réduction des motivations d'acquisition justifie l'importance d'une réorientation de l'initiative internationale actuelle qui privilégie de façon excessive le contrôle des ALPC au détriment de mesures axées sur la demande. Devant l'incapacité d'un avancement significatif de l'action internationale sur ces trois aspects, la Conférence d'examen constitue une opportunité manquée d'une valorisation accrue de l'approche de sécurité humaine au sein de la problématique des ALPC et, par le fait même, d'une intégration renforcée de la dimension humanitaire dans le cadre de l'offensive des Nations unies.

Lors de la Conférence d'examen, l'intégration d'une dimension humanitaire aurait d'abord pu s'effectuer par l'établissement de normes internationales relatives aux transactions d'ALPC entre les pays, principalement en rendant l'autorisation étatique des transferts conditionnelle à certains critères tels que le respect des droits humains et du droit international humanitaire, le développement durable ainsi que la stabilité pacifique. Une telle action internationale aurait ouvert la voie à un éventuel *Traité sur le commerce des armes* soucieux de refléter une approche de sécurité humaine. Ensuite, l'approche humanitaire aurait pu se transposer dans l'avènement d'une prohibition mondiale de la détention civile des armes d'assaut militaires ainsi qu'au niveau d'un encouragement de la communauté internationale en faveur d'un renforcement des législations nationales au sujet de la possession civile d'ALPC. Ce renforcement au niveau national peut se réaliser par l'établissement d'un système de licences et d'enregistrement des armes. Ce type de mesure permet une diminution du risque de la violence armée, particulièrement sous une forme impulsive, qui contraint continuellement le bien-être de la population civile. Enfin, la dimension de sécurité humaine aurait pu s'illustrer par une valorisation de l'approche axée sur la demande en ALPC. Cette valorisation aurait permis un accroissement progressif de la fréquence des mesures

internationales qui visent un renforcement de la sécurité physique des civils dans un contexte de mauvaise gouvernance étatique ainsi qu'une promotion du développement durable. Ces mesures s'inscrivent nécessairement dans une perspective de sécurité humaine puisqu'elles cherchent une amélioration des conditions humanitaires. Ainsi, l'échec de la Conférence d'examen, qui se caractérise par l'absence d'une déclaration finale, compromet l'avancement de l'offensive des Nations unies à propos de ces trois aspects particuliers de la prolifération des ALPC, ces derniers étant déterminants pour une valorisation de l'approche de sécurité humaine au sein de la problématique.

L'échec de la Conférence d'examen découle de l'absence de compromis entre les États favorables à l'intégration d'une dimension humanitaire à la problématique et ceux qui se limitaient à une perspective de désarmement et de contrôle des ALPC. Ces derniers, dont les États-Unis et la Russie, ont réitéré leur engagement envers le *Programme d'action* de 2001 tout en affirmant que la Conférence d'examen ne devait pas traiter d'aspects qui allaient au-delà du *Programme d'action*. Ainsi, les États-Unis semblent favorables à considérer des principes communs de contrôle des transferts, mais sans nécessairement y intégrer des considérations humanitaires. De son côté, la Russie désire éviter une politisation de cet enjeu en excluant des mesures qui pourraient être perçues comme des restrictions envers un groupe d'États. L'échec d'une avancée à propos du contrôle des transferts d'ALPC lors de la Conférence d'examen est particulièrement décevant puisqu'il constituait l'aspect qui réunissait le plus d'appuis auprès des délégations étatiques. Ensuite, le Canada a affiché une volonté d'intégrer la possession civile d'ALPC à l'ordre du jour des discussions lors de la Conférence d'examen, ce qui était également le cas des membres de l'Union européenne et du MERCOSUR. Ces États, à l'opposé de ceux qui adoptent une vision restrictive de la problématique, considèrent que l'aspect de la détention civile fait partie intégrante du mandat des conférences onusiennes de lutte contre le commerce illicite des ALPC puisque les armes civiles font régulièrement l'objet de détournement vers le marché illégal. Tout en tenant compte du caractère controversé de la possession civile, ces États demandaient au moins un échange d'informations lors de la Conférence d'examen sur les divers systèmes de régulation présents au niveau national. Enfin, les tenants d'une approche de sécurité humaine se sont opposés aux États qui ont une vision restrictive de contrôle des ALPC au sujet du développement d'une approche multidimensionnelle de la problématique. Cette approche multidimensionnelle, qui comprend la reconnaissance du lien entre la demande en ALPC, le développement et la sécurité, était particulièrement soutenue par le Canada et les États africains. En somme, l'émergence de visions difficilement compatibles de la problématique

au sein des délégations étatiques a bloqué l'avènement d'un consensus à la Conférence d'examen, d'où l'échec dans l'élaboration d'un document final.

Suite à cet échec, l'ensemble de l'offensive internationale envers la prolifération des ALPC qui se déroule dans le cadre des conférences onusiennes est sérieusement compromis. La communauté internationale a été dans l'incapacité de conclure une entente de prolongation du mécanisme de suivi du *Programme d'action*. Malgré le dépôt d'un document par la délégation canadienne<sup>41</sup> qui proposait un renforcement du mécanisme déjà existant de réunions biennales officielles par l'ajout de rencontres informelles, la Conférence d'examen de 2006 s'est terminée sans prévoir la tenue d'une conférence ultérieure. Cette situation est en partie imputable à la résistance de la délégation américaine qui, lors de son allocution d'ouverture, s'est opposée à toute forme de prolongation du mécanisme de suivi du *Programme d'action*. La délégation américaine croit qu'une action au niveau régional est plus efficace que l'initiative internationale formulée dans le cadre des Nations unies. Devant l'incapacité d'émergence d'une action mondiale coordonnée lors de la Conférence d'examen de 2006 et face à l'absence d'entente sur la tenue d'une conférence onusienne ultérieure, l'avenir de la lutte contre la prolifération excessive des ALPC risque de s'orienter davantage vers les instances régionales puisque ces dernières sont déjà actives dans l'élaboration de divers plans d'action qui traitent de cette problématique.

---

<sup>41</sup> Le document de travail soumis par le Canada, intitulé *Proposal for an intersessional programme of work to enhance implementation of the United Nations Programme of action to prevent, combat and eradicate the illicit trade in small arms and light weapons in all its aspects*, est disponible sur le site officiel de la Conférence d'examen des Nations unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/events/smallarms2006/>

## ANNEXE A

**Déclaration de l'ambassadeur Gilbert Laurin,  
Représentant Permanent Adjoint du Canada auprès des Nations unies à l'ouverture de  
la Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise  
en oeuvre du Programme d'action de l'ONU visant à prévenir, combattre et éliminer le  
commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.**

**New York, le 26 juin 2006**

Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous offrir, au nom de la délégation canadienne, mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence d'examen.

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Ce qui nous rassemble ici en cette occasion historique, c'est à la fois la tragédie et l'espoir. Je dis la tragédie parce que plus de 350 000 personnes sont chaque année victimes du mauvais usage des armes légères, soit en moyenne 1 000 par jour.

Et je dis l'espoir, parce que nous sommes bien placés, tant pendant cette conférence qu'après, pour donner une impulsion magistrale à la mise en œuvre du *Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner les mesures particulières que le Canada a prises à l'égard de ces priorités, des mesures que nous nous engageons à poursuivre avec énergie, en collaboration avec les autres nations et la société civile.

Monsieur le Président, nous devons continuer à renforcer le cadre mondial qui régit le transfert des armes légères si nous voulons, en même temps, faire échec au commerce illicite en ce domaine et respecter les intérêts des fabricants, exportateurs, détaillants et utilisateurs légitimes d'armes à feu.

À cet égard, le Canada se réjouit de la création imminente du Groupe d'experts gouvernementaux chargé du courtage, et espère que ce dernier pourra commencer ses travaux le plus tôt possible.

Le Canada est favorable à l'élaboration de principes globaux qui guideront le transfert des armes légères tout au long de leur durée de vie utile.

Il est aussi favorable, en principe, à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes (TCA) qui serait exhaustif et juridiquement contraignant, et qui couvrirait toutes les armes conventionnelles ce qui empêchait le transfert illicite des armes aux zones de conflits.

Nous tenons d'ailleurs à souligner l'excellent travail accompli jusqu'ici par la société civile et le gouvernement du Royaume-Uni concernant cet éventuel traité, et nous nous engageons à collaborer de près avec tous les intéressés pour accélérer le développement et l'adoption de cet important instrument.

Monsieur le Président, il y a en circulation dans le monde au-delà de 600 millions d'armes légères, dont plus de 60 % appartiennent à des civils. La plupart sont utilisées de manière responsable pour la chasse ou le tir à la cible, mais d'autres le sont à des fins illicites. Nous devons donc aussi faire porter nos efforts de ce côté et lutter contre le mauvais usage de ces armes par les civils.

Les États peuvent réaliser des gains majeurs grâce à de simples mesures, par exemple instaurer un régime de permis assorti de critères limpides pour la possession et l'usage légitimes d'armes à feu. Ces critères devraient aussi établir à cet égard un âge minimum raisonnable, pour éviter que les enfants n'aient accès à des armes à feu. Ils devraient en outre prévoir une vérification pour antécédents violents ou activité criminelle dans le cas de tout éventuel propriétaire et utilisateur d'une arme à feu, et obliger ce dernier à connaître au moins les rudiments de la sécurité en ce domaine.

Monsieur le Président, chaque État doit également veiller à ce que ses représentants et les agents de sécurité autorisés à porter une arme s'en servent de manière appropriée. Concernant justement la remise d'armes à feu à ces personnes, et leur utilisation, le Canada souhaite vivement l'adoption et l'application de normes reflétant les *Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*.

Il nous faut aussi veiller à ce que les stocks d'armes légères dont nous avons besoin soient gardés en lieu sûr, et que les armes non nécessaires soient aliénées de manière sécuritaire. À cette fin, le Canada serait ouvert à un partage plus poussé d'informations sur les pratiques exemplaires en ce domaine et d'autres domaines connexes, ainsi qu'à la prestation d'une aide technique et financière au besoin.

Outre les questions liées à la disponibilité des armes légères, il importe également de recenser les facteurs qui alimentent la demande de ces armes à des fins illicites, ainsi que de soutenir les initiatives propres à réduire efficacement cette demande dans les grands contextes politiques, sociaux, économiques et culturels, et cela à l'échelle tant nationale qu'internationale.

Comme ce sont les jeunes hommes qui sont généralement les auteurs et aussi les victimes des actes de violence perpétrés à l'aide d'une arme à feu, notre analyse doit également tenir compte des considérations de genre.

Il est primordial également de répondre aux besoins physiques et psychologiques des personnes ayant survécu à des violences armées, et de veiller à ce qu'elles puissent réintégrer la société en tant que citoyens à part entière et productifs.

Lorsqu'il y a lieu, des programmes relatifs aux armes légères devraient être incorporés aux plans et stratégies de développement des pays en développement et des instances internationales pertinentes, notamment la Banque mondiale, les Banques régionales de développement, divers organismes de l'ONU, les organismes d'aide publique au développement et les ONG oeuvrant dans le domaine.

Mais rien de tout cela n'arrivera, Monsieur le Président, si nous n'accordons pas au dossier des armes légères tout le temps et toute l'attention qu'il exige.

Les participants ici réunis se souviendront peut-être que, à la Réunion du Comité préparatoire en janvier, le Canada avait déposé un document proposant l'adoption d'un programme de travail intersessionnel de nature informelle, dans le cadre duquel nous nous réunirions deux fois l'an pour élaborer des idées et des recommandations qui seraient ensuite débattues lors des réunions officielles des États. Il y aurait donc là un effet de complémentarité.

Cela nous donnerait notamment la chance de mener des travaux plus ciblés et davantage axés sur les résultats au regard des diverses priorités thématiques, ainsi que de développer et d'appliquer une stratégie pour rassembler les ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action.

Le Canada a d'ailleurs soumis, pour examen par la Conférence, un nouveau document de travail qui explique davantage cette proposition.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Programme d'action adopté en 2001 est un accord cadre d'une grande utilité. Sachons l'utiliser et profiter aussi de l'expérience acquise ces cinq dernières années pour orienter nos délibérations, de manière que nos travaux, ici même et dans les années à venir, remplissent la promesse du Programme d'action.

Finalement, je prends cette occasion pour souligner que le Canada souscrit pleinement à l'intervention que serait prononcée par le réseau de la sécurité humaine.

Merci.

## ANNEXE B

**Statement by Robert G. Joesph,  
Undersecretary of State for Arms Control and International Security, at the United Nations Conference to Review Progress Made in the Implementation of the Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects.**

**New York, le 27 juin 2006**

Mr. President, distinguished colleagues, it is my honor to present the views of my government at this important conference.

I want to begin by thanking the President of the Review Conference, Ambassador Kariyawasam, for his leadership and effort in setting the stage for what should be a successful Review Conference. We look forward to constructive engagement with all States present today to build upon this work. The United States believes it is important for all of us to speak with one voice concerning the grave matter of the international illicit trade in small arms and light weapons. To do so, we should start with a full and focused review of our progress, and document that review in a manner that strengthens our collective commitment to effective action.

As a first step, we must make our positions clear. So let me be very clear: the United States believes it is critical to our collective interests that we act to stem the illicit trade in small arms and light weapons. The United States believes strongly in the agreed Program of Action and is committed to its implementation. We will put forth detailed plans that we think the Review Conference should adopt, including advancing the effectiveness of export controls, the destruction of excess, loosely secured or otherwise at-risk stockpiles of small arms and light weapons, and implementing the marking and tracing instrument.

My delegation is here today with a positive agenda -- an agenda for effective action to address the illicit trafficking in small arms and light weapons, covering military style arms such as shoulder-fired missiles and rocket systems, light mortars, machine guns and automatic rifles.

But, with the goal of making an effective contribution to stopping the international illicit trade in small arms and light weapons, I will be equally clear about those actions we will not accept. In this regard, we agree with the remarks made by the Secretary General to this conference yesterday, namely that the Program of Action is not "intended to deny law-abiding citizens their right to bear arms in accordance with their national traditions" and that our efforts should be "directed toward illegal weapons and not legal ones."

The U.S. Constitution guarantees the rights of our citizens to keep and bear arms, and there will be no infringement of those rights. The United States will not agree to any provisions restricting civilian possession, use or legal trade of firearms inconsistent with our laws and practices. Many millions of American citizens enjoy hunting and the full range of firearm sports, and our work will not affect their rights and opportunities. As an officer of the Executive Branch of my government, I took an oath to protect the Constitution -- a duty that is an honor to uphold.

The long-established U.S. positions on two other topics also remain unchanged. First, we are resolute in our belief that regulating ammunition is beyond the mandate of this body and would be ineffective, prohibitively costly, and is best addressed elsewhere -- if at all. And second, while we will of course continue to oppose the acquisition of arms by terrorist groups, we recognize the rights of the oppressed to defend themselves against tyrannical and genocidal regimes and oppose a blanket ban on non-state actors. We believe lengthy debates on these topics will only serve to distract us from our areas of agreement and dilute the collective will required to combat the international illicit trade in small arms and light weapons.

Finally, we will not agree to a document that obfuscates the main problem, namely that of "illicit trade," or which seeks to substitute an expansive and unworkable set of international regulations for specific and targeted actions of proven worth.

We must strive to take effective action. It is critical to our collective interests that we act here and elsewhere to stem illicit weapons flows across national borders or acquisition efforts by rogue regimes or by States that are known to support terrorist organizations. The key to achieving this goal lies not in creating new textual language, but in overcoming the political impediments to implement what has already been agreed upon and having the courage to take meaningful, but sometimes difficult, actions today that will prevent serious adverse consequences tomorrow.

The United States enters these proceedings with the strong desire, backed up by demonstrated accomplishments, to conduct a serious review of the progress that has been made in implementing the original Program of Action. To that end, the United States supports: aggressive steps to implement the recently concluded agreement on the marking and tracing of weapons; effective controls on weapons transfers — both import and export — as well as robust end-user certification; strengthening controls over international brokers; effective stockpile management of weapons under state control; and the destruction of government-declared surplus and illicit weapons. And, while we will not accept formal negotiations or a formal agreement on transfer controls, we are willing to consider text that encourages the adoption of a set of principles on arms transfers. These steps, taken collectively, will reduce the international illicit trade in small arms and light weapons.

Not only is the United States prepared to endorse language to this effect in this conference, but more importantly and without regard to conference outcomes, the United States will continue to implement the actions noted above through enforcement of robust export controls and end-user certification processes, as well as through our cooperation with others. By our analysis, the United States is one of less than a dozen countries that have shown progress in implementing all aspects of the Program of Action.

The U.S. commitment to implementation of the Program of Action can be seen in our arms export control structures, our law enforcement efforts, and our significant programs of cooperation and assistance.

The United States has a robust and transparent system of laws and regulations governing national holdings, manufacture and the international movement of small arms and light weapons. All firearms, by law, are marked at the time of manufacture and import. In addition, we have some of the strongest laws of any State concerning third-party transfers of weapons.

The United States is also one of only a handful of countries to assert universal jurisdiction on all U.S. weapons or citizens involved in the arms trade, no matter where they are located. A robust end-use monitoring system and a tough legal framework for enforcement support this export control regime.

In terms of cooperation and assistance, since agreement on the Program of Action, the United States has allocated over \$37 million to destroy 900,000 small arms and light weapons, as well as over 18,600 MANPADS in 25 countries around the world. Just this month, I endorsed plans to start new programs in four African States, as well as initiating what we expect to be a long and productive relationship with the Nairobi-based Regional Center for Small Arms. Moreover, we have a long track record of helping others enhance the security of their national stockpiles and improving the border controls and customs services so important to stopping illicit trade of all types.

Additionally, the U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF), works effectively in our country to enforce our firearms laws. Internationally, ATF offers a variety of training courses related to firearms and ballistic identification and firearms tracing for international law enforcement professionals. ATF also cooperates in more than 20,000 foreign tracing requests per year for our foreign law enforcement partners.

We are particularly pleased with the progress that has been made on this issue in various regional bodies such as the OAS, OSCE and NATO. Based on the documented success of these bodies, success measured in terms of working agreements and on-the-ground results, we feel that these are the most vital venues for meaningful next steps.

There should be no debate regarding the serious and disturbing collateral effects caused by the illicit international trade in small arms and light weapons. Indeed, the deleterious and disproportionate effects they have on innocent civilians, underdeveloped nations, and those states trying to recover from the ravages of war and conflict are beyond dispute. It is for this reason that this Review Conference must remain focused on the issue at hand -- illicit trade. We must focus on substance and not process. Accordingly, the United States will not commit to another Review Conference. We will only consider proposals regarding follow-on actions that are focused, practical, and intended to strengthen the implementation of the Program of Action.

The United States is proud of its commitment to the tenets of the Program of Action and of our demonstrated achievements in its implementation. Mr. President, we look forward to working with you and all States present to identify and overcome those obstacles that remain to expanding and strengthening implementation of what we all agreed in 2001.

Thank you.

## RÉFÉRENCES

- ATANGA, Mufor, BALL, Nicole et al, « Obstructing development : The effects of small arms on human development », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Genève, Oxford University Press, 2003, pp. 125-167.
- ATWOOD, David, GLATZ, Anne-Kathrin et MUGGAH, Robert, *Changement de perspective : la dynamique de la demande en armes légères et de petit calibre*, Small Arms Survey, [En ligne], 2006, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 2 juillet 2006).
- BOURNE, Mike et GREENE, Owen, *Armed violence, governance, security sector reform, and safety security and access to justice*, Centre for international cooperation and security (Université de Bradford), [En ligne], 2004, [www.bradford.ac.uk/cics](http://www.bradford.ac.uk/cics), (Page consultée le 17 juillet 2006).
- Centre for humanitarian dialogue, *Pièces manquantes du puzzle : Indications pour faire reculer la violence armée dans le cadre du processus de l'ONU sur les armes légères*, [En ligne], 2005, <http://www.hdcentre.org/About+the+programme>, (Page consultée le 15 août 2006).
- COOPER, Neil, GODNICK, William et al, « The legal-illicit link : Global small arms transfers », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2002 : Counting the human cost*, Genève, Oxford University Press, 2002, pp. 109-153.
- CUKIER, Wendy, *Possibilité de resserrer à l'échelle mondiale les restrictions sur la possession par les civils d'armes d'assaut militaires*, Project Ploughshares, [En ligne], 2005, [www.ploughshares.ca](http://www.ploughshares.ca), (Page consultée le 14 août 2006).
- DE WET, Hazel, *CASA Statement on the human impact of SALW*, United Nations Coordinating Action on Small Arms (CASA), [En ligne], 2005, <http://www.un.org/events/smallarms2005/>, (Page consultée le 14 juillet 2006).
- FRANCIS, Geoffrey, « Illicit firearms in Canada: Sources, smuggling and trends », *Royal Canadian Mounted Police Gazette*, Volume 57, numéro 2, 1995, pp.22-24.
- GLATZ, Anne-Kathrin et MUGGAH, Robert, « The other side of the coin : demand for small arms », dans Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2006 : Unfinished Business*, Genève, Oxford University Press, 2006, pp. 140-163.
- GRAMIZZI, Claudio, *Le projet de Traité sur les transferts d'armes est soutenu par le gouvernement britannique*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2005, <http://www.grip-publications.eu/bdg/g4567.html>, (Page consultée le 16 août 2006).

- GRAMIZZI, Claudio et BERKOL, Ilhan, *La Conférence d'évaluation du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères (26 juin – 7 juillet 2006) : Un non-résultat logique*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2006, <http://www.grip.org/bdg/g4604.html>, (Page consultée le 16 août 2006).
- Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2002 : Counting the human cost*, Genève, Oxford University Press, 2002, 329p.
- Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2003 : Development denied*, Genève, Oxford University Press, 2003, 329p.
- Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2005 : Weapons at war*, Genève, Oxford University Press, 2005, 341p.
- Institut universitaire de hautes études internationales, *Small Arms Survey 2006 : Unfinished Business*, Genève, Oxford University Press, 2006, 344p.
- KOYAMA, Shukuko, « Le désarmement, le développement et le Programme d'action : expériences et difficultés sur le terrain », dans *Forum du désarmement : L'action sur les armes légères*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), 2006, pp. 83-90.
- LAMB, Guy, «The failure of the UN review conference and implications for global efforts to prevent small arms violence», *African Security Review*, Volume 15, numéro 2, 2006, pp.120-124.
- MILLER, Derek et CUKIER, Wendy, *Regulation of civilian possession of small arms and light weapons*, Biting the bullet project (International Alert, Saferworld et l'Université de Bradford), [En ligne], 2003, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 17 août 2006).
- Ministère des affaires étrangères et du commerce international, *Cibler le fléau : La politique canadienne face à la prolifération et à l'emploi abusif des armes légères*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2004, [www.humansecurity.gc.ca](http://www.humansecurity.gc.ca), (Page consultée le 8 août 2006).
- Ministère des affaires étrangères et du commerce international, *Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères et portatives*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2006, <http://www.fac-aec.gc.ca/departement/UN-conference-fr.asp>, (Page consultée le 8 août 2006).
- Ministère de la sécurité publique et de la protection civile, *Le nouveau gouvernement du Canada respecte l'engagement du gouvernement d'éliminer le registre des armes d'épaule*, Gouvernement du Canada, [En ligne], 2006, <http://www.psepc.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-fr.asp>, (Page consultée le 26 août 2006).
- Nations unies, *Rapport de la conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, [En ligne], 2001, <http://www.un.org/french/events/smallarms2006/>, (Page consultée le 23 août 2006).

Nations unies, *Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*, Résolution A/60/88, [En ligne], 2005, [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88%20(F).pdf), (Page consultée le 8 août 2006).

RACKLEY, Edward B., *Burundi. Armes légères et violence armée : Quel impact sur les femmes ?*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), [En ligne], 2005, [www.grip.org](http://www.grip.org), (Page consultée le 30 août 2006)

Small arms consultative group process, *Developing international norms to restrict SALW transfers to non-state actors*, Biting the bullet project (International Alert, Saferworld et l'Université de Bradford), [En ligne], 2006, [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org), (Page consultée le 17 août 2006).